



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégrèvements

Question écrite n° 16252

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu peuvent demander des dégrèvements, le taux d'acceptation par l'administration est très variable et il en résulte une injustice manifeste. Pour 1997, elle souhaiterait qu'il lui indique quel est, département par département, le nombre de requêtes présentées par tranche de mille contribuables et quel est le pourcentage d'acceptations des requêtes.

Texte de la réponse

La préoccupation de l'auteur de la question relative au constat de disparités géographiques apparentes en matière d'examen des demandes gracieuses en matière d'impôt sur le revenu rejoint le souci du Gouvernement d'assurer un traitement homogène des ces demandes sur l'ensemble du territoire national. La réflexion menée depuis plusieurs années au sein des services de la direction générale des impôts a permis de définir des orientations propres à favoriser l'harmonisation du traitement des demandes gracieuses. Dans son rapport, le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes a relevé, à cet égard, une très grande homogénéité de l'attitude de l'administration dans le traitement des demandes relatives aux impôts direct de l'Etat, essentiellement l'impôt sur le revenu. La démarche rencontre toutefois ses limites dans les différences entre départements quant aux caractéristiques du tissu fiscal et à l'environnement économique et social. Le tableau ci-après présente pour 1997, département par département, le nombre d'impositions à l'impôt sur le revenu, le nombre de demandes gracieuses relatives à cet impôt, le taux de demandes gracieuses pour 1 000 impositions et le taux d'acceptation. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16252

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3537

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5066